

## Nid de frelons asiatiques <u>ne se trouvant pas</u> sur le domaine public communal

- Le nid de frelons asiatiques ne présente pas de risque pour la sécurité publique
  - Le nid se trouve sur le domaine de la Région ou de la Province par exemple.
    C'est à la Région ou à la Province de décider si elle intervient ou non pour neutraliser le nid mais il n'y aucune obligation d'intervenir. Pour information, tout qui détecte un nid sur le territoire régional peut adresser une demande de neutralisation à invasives@spw.wallonie.be.
  - Le nid de frelons asiatiques se trouve sur la propriété d'un **établissement** comme une **école** ou un **hôpital** par exemple. C'est à cet établissement de décider s'il intervient ou non pour neutraliser le nid mais il n'y aucune obligation d'intervenir.
  - Le nid de frelons asiatiques se trouve sur la propriété d'un citoyen.
    Le citoyen n'a aucune obligation de procéder à la neutralisation du nid.
    Toutefois, il peut décider de faire procéder à sa neutralisation par mesure de précaution.
    Dans le cadre de cette intervention, il est préférable, vu le caractère agressif de ces frelons, que des précautions soient prises par le citoyen pour limiter l'accès autour du nid.

## Pour la neutralisation :

- $\circ$  Soit le citoyen fait appel à un neutralisateur de préférence formé par le CRA- $W^1$ .
- Soit la zone de secours prend en charge ce genre d'intervention, le citoyen y fait appel.
- Soit sa commune dispose d'une équipe de neutralisateurs communaux mise à la disposition des citoyens, le citoyen peut y faire appel dans les limites des modalités décidées par la commune<sup>2</sup>.
- Soit sa commune met à la disposition des citoyens des neutralisateurs externes (marché public ou pool de neutralisateurs). Le citoyen peut y faire appel dans les limites des modalités décidées par la commune<sup>3</sup>.
- Un apiculteur<sup>4</sup> enregistré à l'AFSCA constate que son rucher est attaqué et identifie un nid de frelons asiatiques chez un occupant privé dans un rayon d'1 km autour de son rucher. Il prend contact avec l'occupant du terrain où se trouve le nid pour obtenir son accord pour une intervention de neutralisation. L'apiculteur effectue un signalement de ce nid sur FixMyStreet en précisant que son rucher est attaqué. Si une section apicole bénévole est active dans sa région, l'intervention est prise en charge gratuitement par des bénévoles de cette section, formés et équipés par le CRA-W.
- Le nid de frelons asiatiques, bien que ne se trouvant pas sur le domaine public communal, peut présenter un risque pour la sécurité publique (ex. proximité d'une école, passage public, ...)

<sup>4</sup> Pour plus de précisions, voir la fiche « Neutralisation des nids de frelons asiatiques. Aide régionale aux apiculteurs ».



Union des Villes et Communes de Wallonie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, voir la fiche « La commune choisit d'accompagner ses citoyens dans le cadre de la neutralisation de nids de frelons asiatiques. Cadre et possibilités ».

<sup>3</sup> Idem



## Nid de frelons asiatiques <u>ne se trouvant pas</u> sur le domaine public communal

S'il y a un risque avéré pour la sécurité publique, le Bourgmestre peut agir en imposant des mesures de police proportionnelles afin de mettre un terme au trouble à l'ordre public.

## Plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- baliser la zone où le nid se situe afin d'éviter que des personnes ne s'aventurent trop près - en effet, les études montrent que c'est en s'approchant qu'on risque de se faire piquer. Dans ce cas, le Bourgmestre adoptera un arrêté de police (également dénommé arrêté du Bourgmestre) dans lequel il précisera que telle zone est interdite de passage et cela sera matérialisé par la pose de barrières.
- faire enlever le nid seulement lorsque le risque est trop important et qu'il n'y a pas d'autres solutions. Dans ce cas, le Bourgmestre adoptera un arrêté de police imposant à l'administré concerné la destruction du nid dans un délai raisonnable en ayant bien pris attention à respecter le principe d'audition préalable, sauf cas d'extrême urgence. En cas d'inexécution, l'arrêté de police peut prévoir que la destruction sera réalisée d'office, aux frais, risques et charges de l'intéressé. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que la jurisprudence en la matière n'est pas constante, il est donc possible que la récupération des frais soit refusée par le juge saisi de l'affaire.

